

Les zones humides : Des espaces au service de la protection et de la valorisation des territoires

Outils de protection,
outils de planification,
acquisition, aménagement
et gestion

Comment préserver les zones humides ?

Les SAGE

PAGD : 1.4 **Préserver, restaurer et recréer des milieux humides** sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une **trame verte et bleue fonctionnelle** [...]

141 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

142 Intégrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution

143 Encourager les collectivités territoriales et leurs établissements publics à acquérir et mettre en place des outils de protection et de gestion foncière sur les zones humides

144 Consolider la trame verte et bleue du territoire en encourageant la création de milieux humides et de corridors et par la mise en place d'une gestion écologique adaptée à ces milieux

Disposition 313 **Préserver les fonctionnalités hydraulique, écologique et la qualité paysagère des zones d'expansion des crues** de la Marne

Comment préserver les zones humides ?

Les SAGE

Règlement :

- Article 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE
 - ensemble de conditions à respecter pour les IOTA / ICPE (*projet à caractère d'intérêt général, etc.*) et conditions de compensation
- Article 4 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
 - tout projet impactant une zone humide d'au moins 50 m²
- Article 6 : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents
 - ensemble de conditions à respecter pour les IOTA / ICPE (*projet à caractère d'intérêt général, etc.*) et conditions de compensation

Comment préserver les zones humides ?

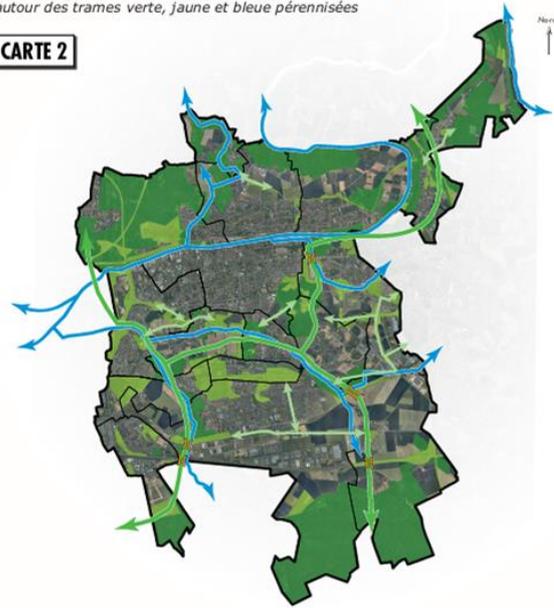
Les SCoT

1. Un équilibre stratégique entre pérennisation des trames verte, jaune et bleue et développement territorial

Orientations et objectifs en faveur...

...d'une organisation de l'espace équilibrée autour des trames verte, jaune et bleue pérennisées

CARTE 2



Source photo aérienne : Marne et Gondoire, 2011

Des trames verte et bleue restaurées	
	Protection forte
	Protection adaptée
	Principe de franchissement à prévoir
	Trame bleue à renforcer
	Continuités arborées à maintenir ou à créer
	Trame verte urbaine principale à maintenir ou à créer

Citadia - SCoT Marne, Brie et Gondoire - DOO - Février 2012

PRESCRIPTIONS (DOO, Document d'Orientation et d'Objectifs)

- Reconquérir les berges de la Marne dans la partie centrale du territoire, très minérale

- stopper l'anthropisation

- diversifier la typologie des berges (pentes douces, abruptes, paliers...)

- végétaliser, aménager des « espaces de repos » pour la faune...

- Garantir le maintien des continuités écologiques le long des rus

canalisation/busage interdits, imperméabilisation des berges interdite, protection stricte de la ripisylve...

=> créer une bande inconstructible de 5 m minimum de part et d'autre des cours d'eau dans le but de protéger et d'entretenir la ripisylve (constructions nouvelles et extensions interdites).

- Protéger les zones humides ; se référer au SDAGE

Carte n°13 du SDAGE (zones à dominante humide)

↳ « ces zones humides feront l'objet d'analyses pédologiques et d'inventaires faune/flore lorsqu'elles se situent dans un secteur voué à être urbanisé. »

↳ « les PLU devront identifier ces zones humides par un zonage N adapté associé à un règlement strict. »

Comment préserver les zones humides ?

Les SCoT

RECOMMANDATIONS

- Mettre en oeuvre une gestion écologique des berges des plans d'eau et des mares
 - plans d'eau : gestion extensive incluant un entretien de la végétation herbacée et des roselières
 - mares : nettoyage, curage doux, faucardage...

=> zones de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces
- Prendre en compte les orientations d'intervention du Schéma régional des berges d'Ile-de-France pour la mise en place de futurs aménagements (ponts, réouverture à la circulation piétonne) et en vue de la réhabilitation des berges
Carte n°5 de l'atlas
- Tenir compte, pour les communes concernées par le SAGE du Bassin versant de l'Yerres, des secteurs de zones humides faisant l'objet de préconisations de restauration, de gestion et d'entretien
 - Identifiés dans la carte n°46 du SAGE

=> « Envisager des pratiques agricoles et de gestion forestière adaptées à la présence de ces secteurs humides »

Comment préserver les zones humides ?

Les PLU et PLUi

- dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

ORIENTATION ET PROGRAMMATION



AMBIANCE 3 - NATURE AMENAGEE

APPLICATION

Cette partie de l'OAP s'articule autour des espaces naturels et forestiers de la commune. Il s'agit d'une manière générale de **renforcer le caractère végétal et indigène de ces lieux** en étroite relation avec les différentes fonctions qui peuvent être aménagées dans ces lieux.

La diversité des espaces concernés ainsi que leur typologie variée doit se traduire dans les aménagements qui seront réalisés. Le but est de rendre cette nature accueillante tout en respectant ces caractéristiques paysagères. Ces espaces doivent contribuer à **mettre en valeur les vues sur le grand paysage**, en particulier la vallée de la Brosse et à **assurer une découverte de la biodiversité et des écosystèmes**.

PROGRAMMATION

Equipements sommaires ou à faible impact sur la nature existante (points de vue sur la vallée de la Brosse, parcours de découverte de la biodiversité, zone de détente...)

PRINCIPE D'ENTRETIEN

La Nature est laissée assez libre dans son développement. Les espaces sont entretenus de façon réfléchie par les services concernés. Ces espaces sont laissés à leur état naturel et font l'objet d'un entretien sommaire ayant pour but de les maintenir propres (enlèvement de papiers, décharges...).

- pelouses, prairies, fauche 2 à 3 fois par an avec évacuation
- arbustes recépés si besoin
- allées sans désherbage.
- entretien des forêts avec campagne de plantation

PLANTATION

- Fleurissement uniquement à base de la flore spontanée
- Plantation d'espèces locales en corrélation avec celle existante sur les sites
- Éviter les espèces invasives



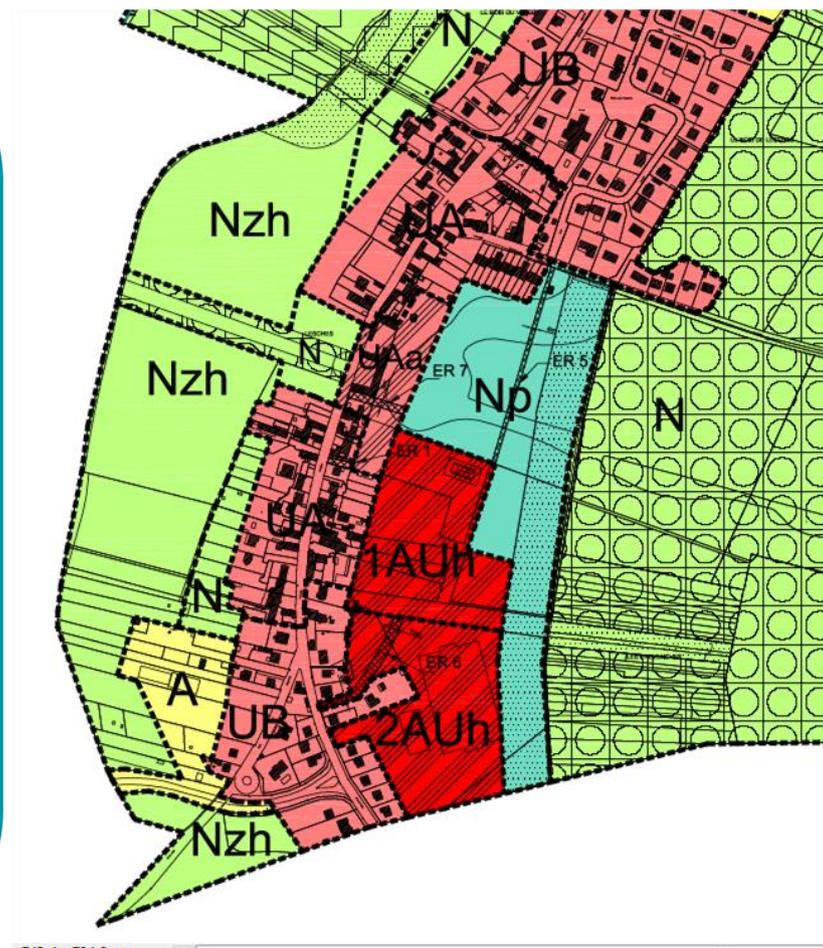
Comment préserver les zones humides ?

Les PLU et PLUi

- dans le zonage et le règlement

Exemple : Sont interdits en zone Nzh :

- tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment :
- les affouillements, exhaussements
- l'assèchement*, remblaiement ou comblement,
- les dépôts divers
- la création de plans d'eau artificiels
- l'imperméabilisation des sols



Comment conserver les zones humides ?

Réglementaire

APPB

- Mesure très forte empêchant la destruction des milieux
- Faible acceptation sociale
- Pas de mesure de gestion
- Action préalable qui ne doit pas être seule

Réserve naturelle

- Réservée aux zones à très hautes valeurs
- Statut difficile à obtenir et long à mettre en place



© La République de Seine & Marne

00013

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DU GENIE RURAL DES EAUX ET DES FORETS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° B2 /DDA/PN/697
Portant protection du biotope du Marais d'EPSIY

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du département de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature,
VU le décret n° 77.1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi sus-visée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine naturel français et, notamment, son article 4, prévoyant les mesures tendant à favoriser "la protection des biotopes tels que marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction au repos ou à la survie de ces espèces"

VU les arrêtés interministériels fixant la liste des espèces animales protégées

le Service de Conservation de la Nature du Muséum
naturelle,
le Conseil Municipal d'EPISY relative à la protection des
Agriculture de Seine-et-Marne,
en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,
de l'Administration

Comment protéger les zones humides ?

Contractuel

NATURA 2000

Protection de périmètre pour la préservation des habitats et habitats d'espèces

- des contrats Natura 2000 forestiers
- des contrats Natura 2000 ni agricole ni forestiers pour r

MAEC

Accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

ORE

- Le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.
- Le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.



Comment protéger les zones humides ?

Foncier

Des aides et des outils

AESN : 80 % d'aide à l'acquisition et à la restauration

ENS communaux : droit de préemption et aides

PDIPRR : aide à l'aménagement

Accompagnement technique de SEME

Chantier d'insertion d'Initiatives 77



pour le public...

- Rendre accessible
- Permettre l'acceptation
- Sensibiliser à l'utilité

...et la biodiversité

- La restauration des milieux
- Une gestion adaptée

pour la collectivité

- La maîtrise foncière des services rendus
- Un écotourisme

Des acteurs qui protègent foncièrement des zones humides

Le Département de Seine-et-Marne : politique ENS

La Région et l'AEV : propriété régionale et réserves naturelles régionales

Les communes de : Annet-sur-Marne, Bray-sur-Seine, Château-Landon, Claye-Souilly, Soignolles-en-Brie, Villeneuve-sur-Bellot...

Pro Natura Ile de France, conservatoire des espaces naturels



Merci de votre attention